

# Tremblay-en-France

## Compte-rendu sommaire du Conseil municipal

**Département de la Seine-Saint-Denis**  
**Arrondissement du Raincy**  
**Canton de Tremblay-en-France**  
**Nombre de Conseillers**

**Séance du 11 juin 2020**

- en exercice : 39

- présents : Monsieur François ASENSI, Madame Virginie DE CARVALHO, Madame Nicole DUBOË, Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Monsieur Patrick MARTIN, Madame Marie-Ange DOSSOU, Madame Céline FREBY, Madame Aline PINEAU, Madame Amel JAOUANI, Monsieur Pierre LAPORTE, Madame Nijolé BLANCHARD, Madame Nathalie MARTINS, Monsieur Lino FERREIRA, Monsieur Amadou CISSE, Monsieur Bernard CHABOUD, Monsieur Thierry GODIN, Madame Célia BOUHACINE, Monsieur Michel BODART, Monsieur Vincent FAVERO, Madame Aurélie MAQUEVICE, Monsieur Mohamed GHODBANE, Madame Valérie SUIN, Madame Angelina WATY, Madame Calista BOURRAT, Monsieur Louis DARTEIL, Monsieur Jean-Claude FOYE, Monsieur Julien TURBIAN, Monsieur Bertrand LACHÈVRE, Madame Céline FAU, Madame Christelle KHIAR, Madame Estelle DAVOUST, Monsieur Sébastien De CARVALHO à partir du point 12.

- excusés représentés : Monsieur Olivier GUYON, ayant donné pouvoir à Monsieur François ASENSI, Monsieur Alexis MAZADE, ayant donné pouvoir à Madame Aline PINEAU, Madame Catherine LETELLIER, ayant donné pouvoir à Madame Virginie DE CARVALHO, Monsieur Luis BARROS, ayant donné pouvoir à Madame Aurélie MAQUEVICE, Madame Louiza MOUNIF, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre LAPORTE, Madame Prisca-Diane NGNINTENG ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien De CARVALHO à partir du point 12.

- excusé : Monsieur Emmanuel NAUD.

### **Madame Marie-Ange DOSSOU, Adjointe au Maire, Secrétaire de séance**

L'an deux mille vingt, le onze juin à 18h00, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le 5 juin 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil municipal - 18 boulevard de l'hôtel de ville - 93290 Tremblay-en-France sous la présidence de Monsieur François ASENSI, de Tremblay-en-France.

Le quorum étant atteint, Monsieur François ASENSI, de Tremblay-en-France, déclare la séance ouverte à 18h00.

Annonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

En application de l'article L.2121-15 du code général des Collectivités territoriales, Madame Marie-Ange DOSSOU, Adjointe au Maire a été désignée Secrétaire de séance.

**Monsieur le maire, propose ensuite de passer à l'ordre du jour.**

**Article L 2121-18 du code général des collectivités territoriales - Vote de la tenue de la séance du conseil municipal à huis clos pour d'impérieux motifs de sécurité sanitaire**

**ARTICLE 1.**

**VOTE** la tenue de la séance du conseil municipal du 11 juin 2020 à huis clos conformément aux dispositions de l'article L2121-18 du code général des Collectivités territoriales, eu égard à la crise sanitaire en cours en lien avec le covid-19.

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 3.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

**Conseils des écoles maternelles et élémentaires - Désignation des représentants du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France**

**ARTICLE 1.**

**PROCEDE** élus à l'unanimité les représentants du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France aux Conseils des écoles maternelles et élémentaires suivantes :

**Ecoles maternelles :**

Honoré de BALZAC sise rue Honoré de Balzac	Suzanne BUISSON sise 46 avenue Louis Dequet
Représentant : Madame Virginie De CARVALHO	Représentant : Monsieur Bertrand LACHÈVRE
Danielle CASANOVA sise 54 Huitième Avenue	Eugénie COTTON sise 4 rue Eugénie Cotton
Représentant : Monsieur Patrick MARTIN	Représentant : Monsieur Bernard CHABOUD
Marie CURIE sise 8 rue de Lille	Robert DESNOS sise 49 rue Ernest Renan
Représentant : Monsieur Amadou CISSÉ	Représentant : Madame Aurélie MAQUEVICE
Anatole FRANCE sise 19 rue de Bourgogne	Jeanne LABOURBE sise 1 rue du 8 mai 1945
Représentant : Monsieur Michel BODART	Représentant : Monsieur Olivier GUYON
Paul LANGEVIN sise Allée Bullant	André MALRAUX sise Chemin de la Pissotte

Représentant : Madame Catherine LETELLIER	Représentant : Madame Nicole DUBOÉ
Elsa TRIOLET sise 5 rue Pierre Brossolette	Jacques PREVERT sise 48 avenue du Parc
Représentant : Madame Céline FAU	Représentant : Madame Marie-Ange DOSSOU

**Ecoles élémentaires :**

Honoré DE BALZAC sise rue Honoré de BALZAC	Pierre BROSSOLETTE sise 5 rue Pierre Brossolette
Représentant : Monsieur Louis DARTEIL	Représentant : Madame Céline FREBY
Eugénie COTTON sise 4 rue Eugénie COTTON	Marie CURIE sise 69 avenue Albert Sarraut
Représentant : Monsieur Julien TURBIAN	Représentant : Monsieur Luis BARROS
Jules FERRY sise 4 rue Jules Ferry	Anatole FRANCE sise 24 rue de Normandie
Représentant : Madame Christelle KHIAR	Représentant : Monsieur Vincent FAVERO
Victor HUGO sise 20 avenue Kalifat	Jean JAURES 20 sise rue de Reims
Représentant : Madame Nijolé BLANCHARD	Représentant : Madame Aline PINEAU
André MALRAUX sise Chemin de la Pissotte	Jean MOULIN sise 4 rue Eugénie Cotton
Représentant : Madame Nicole DUBOÉ	Représentant : Madame Amel JAOUANI
Georges POLITZER sise 1 rue du 8 mai 1945	Groupe P. LANGEVIN – J&E ROSENBERG sis 3 allée Bullant
Représentant : Monsieur Philippe BRUSCOLINI	Représentant : Madame Célia BOUHACINE
Eugène VARLIN sise rue Jules Ferry	
Représentant : Monsieur Thierry GODIN	

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 3.**

La présente délibération peut faire l'objet de réclamations déposées au plus tard à 18 heures le cinquième jour qui suit l'élection à la Sous-préfecture du Raincy (6 Allée de l'Eglise 93340 LE RAINCY) ou à la Préfecture de Bobigny (1 Esplanade Jean Moulin 93007 BOBIGNY). Ces réclamations peuvent également être déposées directement au greffe du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans le même délai.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

## **Établissements secondaires - Élection des représentants du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France**

### **ARTICLE 1.**

**PROCEDE** à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Commune de Tremblay-en-France appelé à siéger au sein du conseil d'administration de chacun des établissements d'enseignement secondaire suivants :

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN - CANDIDATS**

<b>COLLEGES/LYCEES</b>	<b>Représentants titulaires</b>	<b>Représentants suppléants</b>
Collège Romain Rolland	Monsieur Olivier GUYON	Monsieur Vincent FAVERO
Collège René Descartes	Madame Céline FAU	Madame Nathalie MARTINS
Collège Pierre de Ronsard	Monsieur Patrick MARTIN	Madame Amel JAOUANI
Lycée Hélène Boucher	Madame Amel JAOUANI	Monsieur Julien TURBIAN
Lycée Léonard de Vinci	Monsieur Philippe BRUSCOLINI	Madame Calista BOURRAT

### **RESULTATS DU VOTE**

- Nombre de votants : 38
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 38
- Nombre de voix : 38

### **ARTICLE 2.**

**PROCLAME** élus, à l'issue du premier tour de scrutin, pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges et lycées de Tremblay-en-France :

<b>COLLEGES/LYCEES</b>	<b>Représentants titulaires</b>	<b>Représentants suppléants</b>
Collège Romain Rolland	Monsieur Olivier GUYON	Monsieur Vincent FAVERO
Collège René Descartes	Madame Céline FAU	Madame Nathalie MARTINS
Collège Pierre de Ronsard	Monsieur Patrick MARTIN	Madame Amel JAOUANI
Lycée Hélène Boucher	Madame Amel JAOUANI	Monsieur Julien TURBIAN
Lycée Léonard de Vinci	Monsieur Philippe BRUSCOLINI	Madame Calista BOURRAT

### **ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

### **ARTICLE 4.**

La présente délibération peut faire l'objet de réclamations déposées au plus tard à 18 heures le cinquième jour qui suit l'élection à la Sous-préfecture du Raincy (6 Allée de l'Eglise 93340 LE RAINCY) ou à la Préfecture de Bobigny (1 Esplanade Jean Moulin 93007 BOBIGNY). Ces réclamations peuvent également être déposées directement au greffe du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans le même délai.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

### **Organisme de Gestion de l'Etablissement Catholique d'enseignement SAINT PIE X - Désignation du représentant du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France**

### **ARTICLE 1.**

**PROCEDE** à la désignation d'un représentant du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Association Organisme de Gestion de l'Etablissement Catholique d'enseignement SAINT PIE X dont le siège social est situé sis 2 rue Claude Debussy 93290 Tremblay-en-France, lorsque ce dernier délibèrera du budget de ses classes.

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**  
**CANDIDAT**

Monsieur Patrick MARTIN
-------------------------

**RESULTATS DU VOTE**

- Nombre de votants : 36
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 36
- Nombre de voix : 36

**ARTICLE 2.**

**PROCLAME** élu Monsieur Patrick MARTIN, Quatrième Adjoint au Maire de quartier, en qualité de représentant du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Association Organisme de Gestion de l'Etablissement Catholique d'enseignement SAINT PIE X, lorsque ce dernier délibèrera du budget de ses classes.

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 4.**

La présente délibération peut faire l'objet de réclamations déposées au plus tard à 18 heures le cinquième jour qui suit l'élection à la Sous-préfecture du Raincy (6 Allée de l'Eglise 93340 LE RAINCY) ou à la Préfecture de Bobigny (1 Esplanade Jean Moulin 93007 BOBIGNY). Ces réclamations peuvent également être déposées directement au greffe du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans le même délai.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

**Syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO) - Élection  
des délégués de la Commune de Tremblay-en-France**

**ARTICLE 1.**

**PROCEDE** à l'élection des Conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Comité du Syndicat intercommunal pour la restauration collective dont le siège social est situé au 68 rue Galliéni 93000 Bobigny.

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**  
**CANDIDATS**

<i>CANDIDATS TITULAIRES</i>	<i>CANDIDATS SUPPLEANTS</i>
Monsieur Philippe BRUSCOLINI	Madame Aline PINEAU
Madame Nicole DUBOË	Madame Céline FAU
Monsieur Lino FERREIRA	Madame Louiza MOUNIF

**RESULTATS DU VOTE**

- Nombre de votants : 36
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de voix : 36

**ARTICLE 2.**

**PROCLAME** élus, à l'issue du premier tour de scrutin, pour siéger au sein du Comité du Syndicat intercommunal pour la restauration collective en qualité de :

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
Monsieur Philippe BRUSCOLINI	Madame Aline PINEAU
Madame Nicole DUBOÉ	Madame Céline FAU
Monsieur Lino FERREIRA	Madame Louiza MOUNIF

**ARTICLE 3.**

**PRECISE** que les délégués de la Commune de Tremblay-en-France sont autorisés à exercer, le cas échéant, toute fonction au sein du Comité syndical et du bureau du Syndicat intercommunal pour la restauration collective et à participer à toutes commissions internes.

**ARTICLE 4.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet de réclamations déposées au plus tard à 18 heures le cinquième jour qui suit l'élection à la Sous-préfecture du Raincy (6 Allée de l'Eglise 93340 LE RAINCY) ou à la Préfecture de Bobigny (1 Esplanade Jean Moulin 93007 BOBIGNY). Ces réclamations peuvent également être déposées directement au greffe du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans le même délai.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

**Syndicat Mixte des Systèmes d'Information (S.I.I) - Élection des délégués de la Commune de Tremblay-en-France**

**ARTICLE 1.**

**PROCEDE** à l'élection des Conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Comité du Syndicat Mixte des Systèmes d'Information (SII) dont le siège social est situé au 1 rue de l'Union 93300 BOBIGNY :

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**  
**CANDIDATS**

<i>CANDIDATS TITULAIRES</i>	<i>CANDIDATS SUPPLEANTS</i>
Monsieur Philippe BRUSCOLINI	Madame Nijolé BLANCHARD
Monsieur Thierry GODIN	Monsieur Jean-Claude FOYE

**RESULTATS DU VOTE**

- Nombre de votants : 36
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 36
- Nombre de voix : 36

**ARTICLE 2.**

**PROCLAME** élus, à l'issue du premier tour de scrutin, pour siéger au sein du Comité du Syndicat Mixte des Systèmes d'Information en qualité de :

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
Monsieur Philippe BRUSCOLINI	Madame Nijolé BLANCHARD
Monsieur Thierry GODIN	Monsieur Jean-Claude FOYE

**ARTICLE 3.**

**PRECISE** que les délégués de la Commune de Tremblay-en-France sont autorisés à exercer, le cas échéant, toute fonction au sein du Comité syndical et du bureau du Syndicat Mixte des Systèmes d'Information et à participer à toutes commissions internes.

**ARTICLE 4.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet de réclamations déposées au plus tard à 18 heures le cinquième jour qui suit l'élection à la Sous-préfecture du Raincy (6 Allée de l'Eglise 93340 LE RAINCY) ou à la Préfecture de Bobigny (1 Esplanade Jean Moulin 93007 BOBIGNY). Ces réclamations peuvent également être déposées directement au greffe du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans le même délai.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

**Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) - Élection du délégué de la Commune de Tremblay-en-France**

**ARTICLE 1.**

**PROCEDE** à l'élection des Conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France dont le siège social est situé au 64bis rue de Monceau Paris 8<sup>ème</sup>.

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**  
**CANDIDATS**

<i>Candidat titulaire</i>	<i>Candidat suppléant</i>
Monsieur Mohamed GHODBANE	Monsieur Michel BODART

**RESULTATS DU VOTE**

- Nombre de votants : 36
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 36
- Nombre de voix : 36

**ARTICLE 2.**

**PROCLAME** élus, à l'issue du premier tour de scrutin, pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France en qualité de :

<i>Représentant titulaire</i>	<i>Représentant suppléant</i>
Monsieur Mohamed GHODBANE	Monsieur Michel BODART

**ARTICLE 3.**

**PRECISE** que le délégué de la Commune de Tremblay-en-France est autorisé à exercer, le cas échéant, toute fonction au sein du bureau du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France et à participer à toutes commissions internes.

**ARTICLE 4.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet de réclamations déposées au plus tard à 18 heures le cinquième jour qui suit l'élection à la Sous-préfecture du Raincy (6 Allée de l'Eglise 93340 LE RAINCY) ou à la Préfecture de Bobigny (1 Esplanade Jean Moulin 93007 BOBIGNY). Ces réclamations peuvent également être déposées directement au greffe du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans le même délai.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

**Société d'Économie Mixte Intercommunale des Pays de France et de l'Aulnoye (SEMIPFA) - Désignation des représentants du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France pour siéger au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale - Autorisation donnée en vertu de l'article L1524-5 du code général des Collectivités territoriales**

**ARTICLE 1.**

**PROCEDE** à l'élection des représentants du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Société d'Économie Mixte Intercommunale des Pays de France et de l'Aulnoye (SEMIPFA) dont le siège social est situé au 78 rue Ronsard 93290 Tremblay-en-France :

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN  
CANDIDATS**

Madame Virginie DE CARVALHO	Monsieur Pierre LAPORTE
Monsieur Olivier GUYON	Madame Céline FREBY
Monsieur Patrick MARTIN	Monsieur Thierry GODIN
Madame Amel JAOUANI	Madame Christelle KHIAR
Monsieur Philippe BRUSCOLINI	Madame Valérie SUIN
Madame Marie Ange DOSSOU	

**RESULTATS DU VOTE**

- Nombre de votants : 36
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 36
- Nombre de voix : 36

**ARTICLE 2.**

**PROCLAME** élus, à l'issue du premier tour de scrutin, pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Société d'Économie Mixte Intercommunale des Pays de France et de l'Aulnoye (SEMIPFA) :

Madame Virginie DE CARVALHO	Monsieur Pierre LAPORTE
Monsieur Olivier GUYON	Madame Céline FREBY
Monsieur Patrick MARTIN	Monsieur Thierry GODIN
Madame Amel JAOUANI	Madame Christelle KHIAR
Monsieur Philippe BRUSCOLINI	Madame Valérie SUIN
Madame Marie Ange DOSSOU	



**ARTICLE 3.**

**PROCEDE** à l'élection du représentant du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France pour siéger au sein des Assemblées générales de la Société d'Economie Mixte Intercommunale des Pays de France et de l'Aulnoye (SEMIPFA) dont le siège social est situé au 78 rue Ronsard 93290 Tremblay-en-France :

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN  
CANDIDAT**

Monsieur Olivier GUYON
------------------------

**RESULTATS DU VOTE**

- Nombre de votants : 36
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 36
- Nombre de voix : 36

**ARTICLE 4.**

**PROCLAME** élu, à l'issue du premier tour de scrutin, pour siéger au sein des Assemblées générales de la Société d'Economie Mixte Intercommunale des Pays de France et de l'Aulnoye (SEMIPFA) :

Monsieur Olivier GUYON
------------------------

**ARTICLE 5.**

**PRECISE** que les représentants de la Commune de Tremblay-en-France sont autorisés à exercer, le cas échéant, toute fonction au sein de la Société d'Economie Mixte Intercommunale des Pays de France et de l'Aulnoye (SEMIPFA) et à participer à toutes commissions internes.

**ARTICLE 6.**

**AUTORISE** les représentants de la Commune de Tremblay-en-France désignés par le Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Intercommunale des Pays de France et de l'Aulnoye (SEMIPFA) à exercer, le cas échéant la fonction de président du Conseil d'administration de cette dernière.

**ARTICLE 7.**

**AUTORISE** en application de l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales le représentant de la commune de Tremblay-en-France, appelé le cas échéant à exercer les fonctions de président du conseil d'administration de la SEMIPFA, à percevoir en conséquence de l'exercice effectif de cette fonction une rémunération dont le montant sera fixé par les organes de direction de ladite société conformément à ses statuts et aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 8.**

**PRECISE** que le montant total net annuel maximum de ladite rémunération ne pourra être supérieur à 50 000 euros.

**ARTICLE 9.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

#### **ARTICLE 10.**

La présente délibération peut faire l'objet, en ce qui concerne l'élection des représentants de la commune, de réclamations déposées au plus tard à 18 heures le cinquième jour qui suit l'élection à la Sous-préfecture du Raincy (6 Allée de l'Eglise 93340 LE RAINCY) ou à la Préfecture de Bobigny (1 Esplanade Jean Moulin 93007 BOBIGNY). Ces réclamations peuvent également être déposées directement au greffe du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans le même délai.

Sans préjudice de ce qui précède, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

#### **Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal - Mandat 2020/2026**

##### **ARTICLE 1.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France pour le mandat 2020/2026.

##### **ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

##### **ARTICLE 3.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

## Élection des membres des Commissions municipales permanentes

### ARTICLE 1.

**PROCEDE** à l'élection à la représentation proportionnelle des Conseillers municipaux appelés à siéger au sein des Commissions municipales permanentes.

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN CANDIDATS

<b>Commission municipale</b> <i>finances, personnel, administration communale et tranquillité publique - 10 membres</i>	
Madame Virginie De CARVALHO	Monsieur Thierry GODIN
Monsieur Patrick MARTIN	Monsieur Pierre LAPORTE
Madame Aline PINEAU	Madame Estelle DAVOUST
Madame Nijola BLANCHARD	Madame Célia BOUHACINE
Monsieur Emmanuel NAUD	Madame Valérie SUIN

<b>Commission municipale environnement, aménagement, urbanisme, travaux, logement, développement économique</b> <i>13 membres</i>	
Monsieur Olivier GUYON	Monsieur Mohamed GHODBANE
Madame Céline FREBY	Madame Nathalie MARTINS
Monsieur Bertrand LACHÈVRE	Madame Christelle KHIAR
Monsieur Amadou CISSÉ	Monsieur Luis BARROS
Monsieur Michel BODART	Monsieur Vincent FAVERO
Monsieur Bernard CHABOUD	Madame Louiza MOUNIF
Madame Prisca-Diane NGNINTENG	

<b>Commission municipale famille, affaires sociales, santé, petite enfance, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, sports et loisirs et relations internationales</b> <i>15 membres</i>	
Madame Nicole DUBOÉ	Madame Céline FAU
Monsieur Philippe BRUSCOLINI	Madame Aurélie MAQUEVICE
Madame Amel JAOUANI	Monsieur Julien TURBIAN
Monsieur Alexis MAZADE	Madame Angelina WATY
Madame Marie-Ange DOSSOU	Monsieur Louis DARTEIL
Madame Catherine LETELLIER	Madame Calista BOURRAT
Monsieur Jean-Claude FOYE	Monsieur Sébastien DE CARVALHO
Monsieur Lino FERREIRA	

### ARTICLE 2.

**PROCLAME** élus, à l'issue du premier tour de scrutin, pour siéger au sein des Commissions municipales permanentes :

<b>Commission municipale</b> <i>finances, personnel, administration communale et tranquillité publique</i> <i>10 membres</i>	
Madame Virginie De CARVALHO	Monsieur Thierry GODIN
Monsieur Patrick MARTIN	Monsieur Pierre LAPORTE
Madame Aline PINEAU	Madame Estelle DAVOUST
Madame Nijola BLANCHARD	Madame Célia BOUHACINE
Monsieur Emmanuel NAUD	Madame Valérie SUIN

<b>Commission municipale <i>environnement, aménagement, urbanisme, travaux, logement, développement économique</i></b> <i>13 membres</i>	
Monsieur Olivier GUYON	Monsieur Mohamed GHODBANE
Madame Céline FREBY	Madame Nathalie MARTINS
Monsieur Bertrand LACHÈVRE	Madame Christelle KHIAR
Monsieur Amadou CISSÉ	Monsieur Luis BARROS
Monsieur Michel BODART	Monsieur Vincent FAVERO
Monsieur Bernard CHABOUD	Madame Louiza MOUNIF
Madame Prisca-Diane NGNINTENG	

<b>Commission municipale <i>famille, affaires sociales, santé, petite enfance, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, sports et loisirs et relations internationales</i></b> <i>15 membres</i>	
Madame Nicole DUBOÉ	Madame Céline FAU
Monsieur Philippe BRUSCOLINI	Madame Aurélie MAQUEVICE
Madame Amel JAOUANI	Monsieur Julien TURBIAN
Monsieur Alexis MAZADE	Madame Angelina WATY
Madame Marie-Ange DOSSOU	Monsieur Louis DARTEIL
Madame Catherine LETELLIER	Madame Calista BOURRAT
Monsieur Jean-Claude FOYE	Monsieur Sébastien DE CARVALHO
Monsieur Lino FERREIRA	

### ARTICLE 3.

**PRECISE** que Monsieur le Maire est président de droit de chacune desdites Commission municipales permanentes.

### ARTICLE 4.

La présente délibération peut faire l'objet de réclamations déposées au plus tard à 18 heures le cinquième jour qui suit l'élection à la Sous-préfecture du Raincy (6 Allée de l'Eglise 93340 LE RAINCY) ou à la Préfecture de Bobigny (1 Esplanade Jean Moulin 93007 BOBIGNY). Ce réclamations peuvent également être déposées directement au greffe du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans le même délai.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

### **Désignation des représentants de la Commune de Tremblay-en-France pour siéger au sein de Copropriétés**

#### ARTICLE 1.

**PROCLAME** élus, à l'issue du premier tour de scrutin, en qualité de représentants du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France pour siéger au sein des Conseil d'administration et des Assemblées générales des copropriétés susvisées :

<b>Adresse de la copropriété</b>	<b>Nom du Syndic</b>	<b>Références logements</b>	<b>Quotepart</b>
<b>Avenue Pasteur – La Poste</b>	Cabinet EVAM 4 avenue Kléber 93600 AULNAY-SOUS-BOIS	<b>Lot 13</b>	<b>664/10000</b>
		<b>Lot 14</b>	<b>380/10000</b>
		<b>Lot 15</b>	<b>380/10000</b>
		<b>Lot 38</b>	<b>59/10000</b>
		<b>Lot 39</b>	<b>43/10000</b>
		<b>Lot 40</b>	<b>83/10000</b>
		<b>Lot 41</b>	<b>77/10000</b>

*Est élue, Madame Aline PINEAU, Adjointe au Maire de quartier.*

<b>Conservatoire de Musique</b>	Société Bernard LEVY 18 rue de Rivoli 75004 PARIS	<b>Lot 10</b>	<b>2322/10000</b>
---------------------------------	---	---------------	-------------------

*Est élue, Madame Aline PINEAU, Adjointe au Maire de quartier.*

<b>Les Charmes IV 7/9 Bd de l'Hôtel de Ville</b>	IMMO 1 <sup>er</sup> 20 rue de l'Aven 95800 CERGY SAINT CHRISTOPHE	<b>Lot 6</b> <b>Lot 36</b> <b>Lot 110</b>	<b>204/10000</b> <b>172/10000</b>
--	---	---	--------------------------------------

*Est élu, Monsieur Bertrand LACHEVRE, Adjoint au Maire.*

<b>Centre Ccial Hector Berlioz (FRANPRIX)</b>	FONCIA VEXIN 5 rue du Pays de France 95015 CERGY PONTOISE	<b>Lot 10</b> <b>Lot 11</b> <b>Lot 12</b> <b>Lot 13</b> <b>Lot 15</b> <b>Lot 16</b> <b>Lot 17</b> <b>Lot 19</b>	<b>55/2090</b> <b>55/2090</b> <b>55/2090</b> <b>55/2090</b> <b>934/2090</b> <b>253/2090</b> <b>27/2090</b> <b>19/2090</b>
---	---	--	--

*Est élu, Monsieur Olivier GUYON, Adjoint au Maire.*

<b>Centre Ccial du Vert Galant (Carrefour Market)</b>	S G G V - Société de Gestion du Grand Val CCial Grand Val 95290 L'ISLE ADAM	<b>Lot 1</b> <b>Lot 2</b> <b>Lot 4</b> <b>Lot 6</b> <b>Lot 7</b> <b>Lot 8</b> <b>Lot 9</b> <b>Lot 10</b> <b>Lot 11</b> <b>Lot 12</b> <b>Lot 21</b> <b>Lot 13</b> <b>Lot 16</b> <b>Lot 17</b> <b>Lot 19</b> <b>Lot 20</b>	<b>380/10000</b> <b>164/10000</b> <b>116/10000</b> <b>185/10000</b> <b>107/10000</b> <b>133/10000</b> <b>122/10000</b> <b>188/10000</b> <b>125/10000</b> <b>161/10000</b> <b>285/10000</b> <b>179/10000</b> <b>238/10000</b> <b>128/10000</b> <b>53/10000</b>
---	--	---	---

*Est élu, Monsieur Olivier GUYON, Adjoint au Maire.*

<b>SDC Nelson Mandela</b>	Cabinet B S G I 79 rue de Paris 77200 TORCY	<b>Lot 273 Financier</b> <b>Lot 383 Financier</b> <b>Lot 384 Financier</b> <b>Lot 385 Financier</b> <b>Lot 349 Pizzeria</b>	<b>285/10000</b> <b>108/10000</b> <b>184/10000</b> <b>53/10000</b>
---------------------------	---	---	---

*Est élu, Monsieur Olivier GUYON, Adjoint au Maire.*

<b>SDC Nelson Mandela</b>	Cabinet B S G I 79 rue de Paris 77200 TORCY	<b>Lot 37 Local ANPE</b> <b>Lot 89 Local ANPE</b> <b>Lot 351</b> <b>Lot 352</b>	<b>145/10000</b> <b>60/10000</b> <b>21/10000</b> <b>44/10000</b>
---------------------------	---	--	---

*Est élu, Monsieur Olivier GUYON, Adjoint au Maire.*

<b>SDC Les Douanes</b>	Cabinet B S G I 79 rue de Paris 77200 TORCY	<b>Lot 5 Pressing</b> <b>Lot 6 Fleuriste</b> <b>Lot 7 Fleuriste</b> <b>Lot 15 Boutique vêtements</b>	<b>76</b> <b>38</b> <b>18</b> <b>49</b>
------------------------	---	---	--

*Est élu, Monsieur Bernard CHABOUD, Conseiller municipal.*

<b>1 à 4 allée Ampère</b>	Cabinet EVAM	<b>Lot 1 (appartement) PMI</b>	<b>398/10000</b>
	4 avenue Kléber	<b>Lot 2 (appartement) PMI</b>	<b>472/10000</b>
	93600 AULNAY-SOUS-BOIS	<b>Lot 7 (cave)</b>	<b>6/10000</b>
		<b>Lot 8 (cave)</b>	<b>6/10000</b>

*Est élue, Madame Aurélie MAQUEVICE, Conseillère municipale.*

**ARTICLE 2.**

**PRECISE** que les représentants du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France sont autorisés à exercer, le cas échéant, toutes fonctions au sein desdites Copropriétés ainsi qu'à participer à toutes commissions internes.

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 4.**

La présente délibération peut faire l'objet de réclamations déposées au plus tard à 18 heures le cinquième jour qui suit l'élection à la Sous-préfecture du Raincy (6 Allée de l'Eglise 93340 LE RAINCY) ou à la Préfecture de Bobigny (1 Esplanade Jean Moulin 93007 BOBIGNY). Ces réclamations peuvent également être déposées directement au greffe du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris -93558 Montreuil cedex) dans le même délai.

à l'unanimité Par 38 voix POUR (arrivé de Monsieur Sébastien De CARVALHO ayant pouvoir de Madame Prisca-Diane NGNINTENG excusée)

**Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) -  
Métropole du Grand Paris - Désignation des représentants du Conseil  
municipal de la Commune de Tremblay-en-France**

**ARTICLE 1.**

**PROCEDE** à la désignation des représentants du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Métropole du Grand Paris.

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN  
CANDIDATS**

<b>Représentant titulaire : Madame Virginie DE CARVALHO</b> <b>Représentant suppléant : Monsieur Olivier GUYON</b>
---

**RESULTAT DU VOTE**

- Nombre de votants : 38
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 38
- Nombre de voix : 38

**ARTICLE 2.**

**PROCLAME** élus en qualité de représentants du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris :

<b>Représentant titulaire : Madame Virginie DE CARVALHO</b> <b>Représentant suppléant : Monsieur Olivier GUYON</b>
---

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 4.**

La présente délibération peut faire l'objet de réclamations déposées au plus tard à 18 heures le cinquième jour qui suit l'élection à la Sous-préfecture du Raincy (6 Allée de l'Eglise 93340 LE RAINCY) ou à la Préfecture de Bobigny (1 Esplanade Jean Moulin 93007 BOBIGNY). Ces réclamations peuvent également être déposées directement au greffe du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris -93558 Montreuil cedex) dans le même délai.

à l'unanimité Par 38 voix POUR

**Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) -  
Etablissement public territorial "Paris - Terres d'Envol" - Désignation des  
représentants du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France**

**ARTICLE 1.**

**PROCEDE** à la désignation des deux représentants du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de l'établissement public territorial « Paris – Terres d'Envol ».

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN  
CANDIDATS**

*Représentants titulaires :*  
**Madame Virginie DE CARVALHO**  
**Madame Célia BOUHACINE**

**RESULTAT DU VOTE**

Nombre de votants : 38  
- Nombre de bulletins nuls : 0  
- Nombre de bulletins blancs : 0  
- Nombre de suffrages exprimés : 38  
- Nombre de voix : 38

**ARTICLE 2.**

**PROCLAME** élus en qualité de représentants du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'établissement public territorial « Paris – Terres d'Envol » :

*Représentants titulaires :*  
**Madame Virginie DE CARVALHO**  
**Madame Célia BOUHACINE**

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 4.**

La présente délibération peut faire l'objet de réclamations déposées au plus tard à 18 heures le cinquième jour qui suit l'élection à la Sous-préfecture du Raincy (6 Allée de l'Eglise 93340 LE RAINCY) ou à la Préfecture de Bobigny (1 Esplanade Jean Moulin 93007 BOBIGNY). Ces réclamations peuvent également être déposées directement au greffe du Tribunal administratif de

Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris –93558 Montreuil cedex) dans le même délai.

à l'unanimité Par 38 voix POUR

**Société anonyme d'économie mixte d'équipement et d'aménagement du territoire du Département de la Seine-Saint-Denis (SEQUANO AMENAGEMENT) - Désignation du représentant du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France**

**ARTICLE 1.**

**PROCÉDE** à la désignation d'un représentant du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France pour siéger au sein de l'Assemblée spéciale des Collectivités territoriales et des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Aménagement et de construction de la Seine-Saint-Denis « SEQUANO AMENAGEMENT » dont le siège social est situé à l'Hôtel du Département de la Seine-Saint-Denis à Bobigny.

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN  
CANDIDAT**

- Monsieur Bertrand LACHÈVRE

**RESULTATS DU VOTE**

- Nombre de votants : 38
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 38
- Nombre de voix : 38

**ARTICLE 2.**

**PROCLAME** élu, à l'issue du premier tour de scrutin, en qualité de représentant du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France pour siéger au sein de l'Assemblée spéciale des Collectivités territoriales et des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Aménagement et de construction de la Seine-Saint-Denis « SEQUANO AMENAGEMENT », Monsieur Bertrand LACHÈVRE, Adjoint au Maire.

**ARTICLE 3.**

**PRECISE** que le représentant du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France est autorisé à exercer, le cas échéant, toute fonction au sein des instances de ladite société ainsi qu'à participer à toutes commissions internes.

**ARTICLE 4.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet de réclamations déposées au plus tard à 18 heures le cinquième jour qui suit l'élection à la Sous-préfecture du Raincy (6 Allée de l'Eglise 93340 LE RAINCY) ou à la Préfecture de Bobigny (1 Esplanade Jean Moulin 93007 BOBIGNY). Ces réclamations peuvent également être déposées directement au greffe du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris –93558 Montreuil cedex) dans le même délai.

à l'unanimité Par 38 voix POUR



**Association "Tremblay Football Club" - Désignation des représentants du  
Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France**

**ARTICLE 1.**

**PROCEDE** à la désignation des deux représentants du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France pour siéger au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de l'Association Tremblay Football Club de Tremblay-en-France dont le siège social est situé 7 rue Jules Ferry à Tremblay-en-France.

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN  
CANDIDATS**

Monsieur Patrick MARTIN
Monsieur Jean-Claude FOYE

**RESULTATS DU VOTE**

- Nombre de votants : 38
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 38
- Nombre de voix : 38

**ARTICLE 2.**

**PROCLAME** élus, à l'issue du premier tour de scrutin, en qualité de représentants du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France pour siéger au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de l'Association Tremblay Football Club de Tremblay-en-France :

Monsieur Patrick MARTIN
Monsieur Jean-Claude FOYE

**ARTICLE 3.**

**PRECISE** que les représentants du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France seront autorisés à exercer, le cas échéant, toute fonction au sein du Comité de direction et du bureau de ladite association ainsi qu'à participer à toutes commissions internes.

**ARTICLE 4.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet de réclamations déposées au plus tard à 18 heures le cinquième jour qui suit l'élection à la Sous-préfecture du Raincy (6 Allée de l'Eglise 93340 LE RAINCY) ou à la Préfecture de Bobigny (1 Esplanade Jean Moulin 93007 BOBIGNY). Ces réclamations peuvent également être déposées directement au greffe du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris -93558 Montreuil cedex) dans le même délai.

à l'unanimité Par 38 voix POUR

**Association de Promotion et d'Aide aux Activités Sportives (APAAS) -  
Désignation des représentants du Conseil municipal de la Commune de  
Tremblay-en-France**

**ARTICLE 1.**

**FIXE** au nombre de 4 les représentants du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France appelés à siéger au sein de l'organisme de contrôle de l'Association de Promotion et d'Aide aux Activités Sportives.

**ARTICLE 2.**

**PROCEDE** à la désignation des Conseillers municipaux appelés à siéger au sein de l'organisme de contrôle de l'Association de Promotion et d'Aide aux Activités Sportives dont le siège social est situé au 18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France.

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN  
CANDIDATS**

Monsieur Patrick MARTIN
Monsieur Michel BODART
Madame Célia BOUHACINE
Madame Angelina WATY

**RESULTATS DU VOTE**

- Nombre de votants : 38
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 38
- Nombre de voix : 38

**ARTICLE 3.**

**PROCLAME** élus, à l'issue du premier tour de scrutin, pour siéger au sein de l'organisme de contrôle de l'Association de Promotion et d'Aide aux Activités Sportives :

Monsieur Patrick MARTIN
Monsieur Michel BODART
Madame Célia BOUHACINE
Madame Angelina WATY

**ARTICLE 4.**

**PRECISE** que les représentants du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France seront autorisés à participer, le cas échéant, à toute réunion et commission interne de l'association résultant de leur désignation conformément aux statuts de celle-ci.

**ARTICLE 5.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 6.**

La présente délibération peut faire l'objet de réclamations déposées au plus tard à 18 heures le cinquième jour qui suit l'élection à la Sous-préfecture du Raincy (6 Allée de l'Eglise 93340 LE RAINCY) ou à la Préfecture de Bobigny (1 Esplanade Jean Moulin 93007 BOBIGNY). Ces réclamations peuvent également être déposées directement au greffe du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris -93558 Montreuil cedex) dans le même délai.

à l'unanimité Par 38 voix POUR

**Association "Théâtre Louis Aragon" - Désignation des représentants du  
Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France**

**ARTICLE 1.**

**PROCEDE** à la désignation des quatre représentants du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France pour siéger au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de l'Association « Théâtre Louis Aragon » sise 24 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France.

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN-CANDIDATS**

Monsieur Alexis MAZADE
Monsieur Pierre LAPORTE
Madame Céline FAU
Monsieur Louis DARTEIL

**RESULTATS DU VOTE**

- Nombre de votants : 38
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 38
- Nombre de voix : 38

**ARTICLE 2.**

**PROCLAME** élus, à l'issue du premier tour de scrutin, en qualité de représentants du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France pour siéger au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de l'Association « Théâtre Louis Aragon » :

Monsieur Alexis MAZADE
Monsieur Pierre LAPORTE
Madame Céline FAU
Monsieur Louis DARTEIL

**ARTICLE 3.**

**PRECISE** que les représentants du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France seront autorisés à exercer, le cas échéant, toute fonction au sein du Conseil d'administration et du bureau de ladite association ainsi qu'à participer à toutes commissions internes.

**ARTICLE 4.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet de réclamations déposées au plus tard à 18 heures le cinquième jour qui suit l'élection à la Sous-préfecture du Raincy (6 Allée de l'Eglise 93340 LE RAINCY) ou à la Préfecture de Bobigny (1 Esplanade Jean Moulin 93007 BOBIGNY). Ces réclamations peuvent également être déposées directement au greffe du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris -93558 Montreuil cedex) dans le même délai.

à l'unanimité Par 37 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Vincent FAVERO.)

**Association "Tremblaysienne pour le cinéma" (ATC) - Désignation des  
représentants du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France**

**ARTICLE 1.**

**PROCEDE** à la désignation des sept représentants du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France pour siéger au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de l'Association Tremblaysienne pour le cinéma (ATC) de Tremblay-en-France sise 29 bis avenue du Général De Gaulle 93290 Tremblay-en-France.

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN  
CANDIDATS**

Monsieur Alexis MAZADE
Monsieur Thierry GODIN
Monsieur Mohamed GHODBANE
Madame Christelle KHIAR
Monsieur Julien TURBIAN
Madame Calista BOURRAT
Madame Valérie SUIN

**RESULTATS DU VOTE**

- Nombre de votants : 38
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 38
- Nombre de voix : 38

**ARTICLE 2.**

**PROCLAME** élus, à l'issue du premier tour de scrutin, en qualité de représentants du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France pour siéger au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de l'Association Tremblaysienne pour le cinéma (ATC) de Tremblay-en-France :

Monsieur Alexis MAZADE
Monsieur Thierry GODIN
Monsieur Mohamed GHODBANE
Madame Christelle KHIAR
Monsieur Julien TURBIAN
Madame Calista BOURRAT
Madame Valérie SUIN

**ARTICLE 3.**

**PRECISE** que les représentants du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France seront autorisés à exercer, le cas échéant, toute fonction au sein du Conseil d'administration et du bureau de ladite association ainsi qu'à participer à toutes commissions internes.

**ARTICLE 4.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet de réclamations déposées au plus tard à 18 heures le cinquième jour qui suit l'élection à la Sous-préfecture du Raincy (6 Allée de l'Eglise 93340 LE RAINCY) ou à la Préfecture de Bobigny (1 Esplanade Jean Moulin 93007 BOBIGNY). Ces réclamations peuvent également être déposées directement au greffe du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris -93558 Montreuil cedex) dans le même délai.

à l'unanimité Par 38 voix POUR

**Association de la Scène Jean-Roger Caussimon - Désignation des représentants  
du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France**

**ARTICLE 1.**

**PROCEDE** à la désignation des quatre représentants du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France pour siéger au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de l'association de gestion de la Salle Jean-Roger Caussimon dont le siège social est situé à l'ODEON Place du Bicentenaire 93290 Tremblay-en-France.

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN-CANDIDATS**

Monsieur Alexis MAZADE
Monsieur Luis BARROS
Monsieur Vincent FAVERO
Madame Calista BOURRAT

**RESULTATS DU VOTE**

- Nombre de votants : 38
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 38
- Nombre de voix : 38

**ARTICLE 2.**

**PROCLAME** élus, à l'issue du premier tour de scrutin, en qualité de représentants du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France pour siéger au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de l'association de gestion de la Salle Jean-Roger Caussimon :

Monsieur Alexis MAZADE
Monsieur Luis BARROS
Monsieur Vincent FAVERO
Madame Calista BOURRAT

**ARTICLE 3.**

**PRECISE** que les représentants du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France seront autorisés à exercer, le cas échéant, toute fonction au sein du Conseil d'administration et du bureau de ladite association ainsi qu'à participer à toutes commissions internes.

**ARTICLE 4.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet de réclamations déposées au plus tard à 18 heures le cinquième jour qui suit l'élection à la Sous-préfecture du Raincy (6 Allée de l'Eglise 93340 LE RAINCY) ou à la Préfecture de Bobigny (1 Esplanade Jean Moulin 93007 BOBIGNY). Ces réclamations peuvent également être déposées directement au greffe du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris -93558 Montreuil cedex) dans le même délai.

à l'unanimité Par 38 voix POUR

**Association "Société d'études Historiques de Tremblay-en-France" -  
Désignation des représentants du Conseil municipal de la Commune de  
Tremblay-en-France**

**ARTICLE 1.**

**PROCEDE** à la désignation des deux représentants du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Association « Société d'Etudes Historiques de Tremblay-en-France » dont le siège social est situé au 52 rue de Flandre 93290 Tremblay-en-France.

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN  
CANDIDATS**

Madame Nicole DUBOÉ
Monsieur Alexis MAZADE

**RESULTATS DU VOTE**

- Nombre de votants : 38
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 38
- Nombre de voix : 38

**ARTICLE 2.**

**PROCLAME** élus, à l'issue du premier tour de scrutin, en qualité de représentants du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Association « Société d'Etudes Historiques de Tremblay-en-France » :

Madame Nicole DUBOÉ
Monsieur Alexis MAZADE

Il est rappelé qu'en vertu de ses statuts, le Maire ou son représentant est membre de droit du Conseil d'administration de l'association « Société d'Etudes Historiques de Tremblay-en-France ».

**ARTICLE 3.**

**PRECISE** que le Maire et les représentants du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France seront autorisés à exercer, le cas échéant, toute fonction au sein du Conseil d'administration et du bureau de ladite association ainsi qu'à participer à toutes commissions internes.

**ARTICLE 4.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet de réclamations déposées au plus tard à 18 heures le cinquième jour qui suit l'élection à la Sous-préfecture du Raincy (6 Allée de l'Eglise 93340 LE RAINCY) ou à la Préfecture de Bobigny (1 Esplanade Jean Moulin 93007 BOBIGNY). Ces réclamations peuvent également être déposées directement au greffe du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris -93558 Montreuil cedex) dans le même délai.

à l'unanimité Par 38 voix POUR

**Association "Tremblay Espace Évasion" - Désignation des représentants du  
Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France**

**ARTICLE 1.**

**PROCEDE** à la désignation des trois représentants du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France pour siéger au sein du Conseil d'administration et de ses cinq représentants pour siéger au sein de l'Assemblée générale de l'Association Tremblay Espace Evasion dont le siège social est situé 18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France.

**CANDIDATS**

-Conseil d'administration :

Madame Virginie DE CARVALHO
Madame Nicole DUBOÉ
Madame Angelina WATY

- Assemblée générale :

Madame Virginie DE CARVALHO
Madame Nicole DUBOÉ
Madame Angelina WATY
Madame Nathalie MARTINS
Monsieur Lino FERREIRA

**RESULTATS DU VOTE**

- Nombre de votants : 38
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 38
- Nombre de voix : 38

**ARTICLE 2.**

**PROCLAME** élus en qualité de représentants du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France pour siéger au sein de l'Association Tremblay Espace Evasion de Tremblay-en-France :

-Conseil d'administration :

Madame Virginie DE CARVALHO
Madame Nicole DUBOÉ
Madame Angelina WATY

- Assemblée générale :

Madame Virginie DE CARVALHO
Madame Nicole DUBOÉ
Madame Angelina WATY
Madame Nathalie MARTINS
Monsieur Lino FERREIRA

**ARTICLE 3.**

**PRECISE** que les représentants du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France seront autorisés à exercer, le cas échéant, toute fonction au sein du Conseil d'administration et du bureau de ladite association ainsi qu'à participer à toutes commissions internes.

**ARTICLE 4.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

## **ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet de réclamations déposées au plus tard à 18 heures le cinquième jour qui suit l'élection à la Sous-préfecture du Raincy (6 Allée de l'Eglise 93340 LE RAINCY) ou à la Préfecture de Bobigny (1 Esplanade Jean Moulin 93007 BOBIGNY). Ces réclamations peuvent également être déposées directement au greffe du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris - 93558 Montreuil cedex) dans le même délai.

à l'unanimité Par 38 voix POUR

### **Société coopérative d'intérêt collectif anonyme à capital variable Parc Intercommunal d'Équitation du Château Bleu - Désignation du représentant de la commune de Tremblay-en-France**

## **ARTICLE 1.**

**PROCEDE** à la désignation du représentant du conseil municipal de la commune de Tremblay-en-France pour siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration, le cas échéant, de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) anonyme à capital variable Parc intercommunal d'équitation du château bleu dont le siège social est situé 9-11 chemin des Saint Pères 93290 Tremblay-en-France.

### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN CANDIDAT**

**Monsieur Patrick MARTIN**

## **RESULTATS DU VOTE**

- Nombre de votants : 38
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 38
- Nombre de voix : 38

## **ARTICLE 2.**

**PROCLAME** élu, à l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Patrick MARTIN, Adjoint au Maire de quartier, en qualité de représentant du conseil municipal de la commune de Tremblay-en-France pour siéger au sein de l'assemblée générale de ladite société et de son conseil d'administration le cas échéant.

## **ARTICLE 3.**

**PRECISE** que le représentant du conseil municipal de la commune de Tremblay-en-France est autorisé à exercer, le cas échéant, toute fonction au sein de ladite assemblée générale ainsi qu'au sein du conseil d'administration de ladite société et à participer à toutes commissions internes.

## **ARTICLE 4.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

## **ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet de réclamations déposées au plus tard à 18 heures le cinquième jour qui suit l'élection à la Sous-préfecture du Raincy (6 Allée de l'Eglise 93340 LE RAINCY) ou à la Préfecture de Bobigny (1 Esplanade Jean Moulin 93007 BOBIGNY). Ces réclamations peuvent également être déposées directement au greffe du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris - 93558 Montreuil cedex) dans le même délai.

à l'unanimité Par 38 voix POUR



**Association Nationale Des Élus en charge du Sport (ANDES) - Désignation  
d'un représentant du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-  
France**

**ARTICLE 1.**

**PROCEDE** à la désignation du représentant du conseil municipal de la commune de Tremblay-en-France pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'Association Nationale des Elus en charge du sport (ANDES) :

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN-CANDIDAT**

Monsieur Patrick MARTIN

**RESULTATS DU VOTE**

- Nombre de votants : 38
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 38
- Nombre de voix : 38

**ARTICLE 2.**

**PROCLAME** élu, à l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Patrick MARTIN, Adjoint au Maire de quartier, en qualité de représentant du conseil municipal de la commune de Tremblay-en-France pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'Association Nationale des Elus en charge du sport (ANDES).

**ARTICLE 3.**

**PRECISE** que le représentant du conseil municipal de la commune de Tremblay-en-France est autorisé à exercer, le cas échéant, toute fonction au sein du Comité directeur et du bureau de ladite association ainsi qu'à participer à toutes commissions internes.

**ARTICLE 4.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet de réclamations déposées au plus tard à 18 heures le cinquième jour qui suit l'élection à la Sous-préfecture du Raincy (6 Allée de l'Eglise 93340 LE RAINCY) ou à la Préfecture de Bobigny (1 Esplanade Jean Moulin 93007 BOBIGNY). Ces réclamations peuvent également être déposées directement au greffe du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris -93558 Montreuil cedex) dans le même délai.

à l'unanimité Par 38 voix POUR

**Désignation du correspondant Défense de la Commune de Tremblay-en-France**

**ARTICLE 1.**

**PROCEDE** à la désignation du Correspondant Défense de la Commune de Tremblay-en-France.

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN  
CANDIDAT**

- Monsieur Bernard CHABOUD

**RESULTATS DU VOTE**

- Nombre de votants : 38
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 38
- Nombre de voix : 38

**ARTICLE 2.**

**PROCLAME** élu, à l'issue du premier tour de scrutin, en qualité de Correspondant Défense de la Commune de Tremblay-en-France, Monsieur Bernard CHABOUD, Conseiller municipal.

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 4.**

La présente délibération peut faire l'objet de réclamations déposées au plus tard à 18 heures le cinquième jour qui suit l'élection à la Sous-préfecture du Raincy (6 Allée de l'Eglise 93340 LE RAINCY) ou à la Préfecture de Bobigny (1 Esplanade Jean Moulin 93007 BOBIGNY). Ces réclamations peuvent également être déposées directement au greffe du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris -93558 Montreuil cedex) dans le même délai.

à l'unanimité Par 38 voix POUR

**Désignation du Correspondant "Sécurité routière" de la Commune de Tremblay-en-France**

**ARTICLE 1.**

**PROCEDE** à la désignation du Correspondant « Sécurité routière » de la Commune de Tremblay-en-France.

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN  
CANDIDAT**

- Monsieur Mohamed GHODBANE.

**RESULTATS DU VOTE**

- Nombre de votants : 38
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 38
- Nombre de voix : 38

## **ARTICLE 2.**

**PROCLAME** élu, à l'issue du premier tour de scrutin, en qualité de Correspondant « Sécurité routière » de la Commune de Tremblay-en-France, Monsieur Mohamed GHODBANE, Conseiller municipal.

## **ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

## **ARTICLE 4.**

La présente délibération peut faire l'objet de réclamations déposées au plus tard à 18 heures le cinquième jour qui suit l'élection à la Sous-préfecture du Raincy (6 Allée de l'Eglise 93340 LERAINCY) ou à la Préfecture de Bobigny (1 Esplanade Jean Moulin 93007 BOBIGNY). Ces réclamations peuvent également être déposées directement au greffe du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris -93558 Montreuil cedex) dans le même délai.

à l'unanimité Par 38 voix POUR

### **Conseil de discipline de recours d'Ile-de-France - Désignation d'un représentant du Conseil municipal pour participer au tirage au sort en vue de la désignation des représentants des Collectivités territoriales**

## **ARTICLE 1.**

**PROCEDE** à l'élection d'un représentant du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France pour participer au tirage au sort effectué par le Président du Conseil de discipline de recours d'Ile-de-France en vue de désigner les représentants des Collectivités territoriales appelés à y siéger.

### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN CANDIDATE**

- Madame Nijolé BLANCHARD

## **RESULTATS DU VOTE**

- Nombre de votants : 38
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 38
- Nombre de voix : 38

## **ARTICLE 2.**

**PROCLAME** élue, à l'issue du premier tour de scrutin, pour participer audit tirage au sort en vue de siéger au sein du Conseil de discipline de recours d'Ile-de-France, Madame Nijolé BLANCHARD, Adjointe au Maire.

## **ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

## **ARTICLE 4.**

La présente délibération peut faire l'objet de réclamations déposées au plus tard à 18 heures le cinquième jour qui suit l'élection à la Sous-préfecture du Raincy (6 Allée de l'Eglise 93340 LE RAINCY) ou à la Préfecture de Bobigny (1 Esplanade Jean Moulin 93007 BOBIGNY). Ces réclamations peuvent également être déposées directement au greffe du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris -93558 Montreuil cedex) dans le même délai.

à l'unanimité Par 38 voix POUR

**Conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale d'Ile-de-France - Désignation du représentant du Conseil municipal pour participer au tirage au sort en vue de la désignation des représentants des Collectivités territoriales**

**ARTICLE 1.**

**PROCEDE** à l'élection d'un représentant du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France pour participer au tirage au sort effectué par le Président du Conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale d'Ile-de-France en vue de désigner les représentants des Collectivités territoriales appelés à y siéger.

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN  
CANDIDATE**

- Madame Nijolé BLANCHARD

**RESULTATS DU VOTE**

- Nombre de votants : 38
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 38
- Nombre de voix : 38

**ARTICLE 2.**

**PROCLAME** élue, à l'issue du premier tour de scrutin, pour participer audit tirage au sort en vue de siéger au sein du Conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale d'Ile-de-France, Madame Nijolé BLANCHARD, Adjointe au Maire.

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 4.**

La présente délibération peut faire l'objet de réclamations déposées au plus tard à 18 heures le cinquième jour qui suit l'élection à la Sous-préfecture du Raincy (6 Allée de l'Eglise 93340 LE RAINCY) ou à la Préfecture de Bobigny (1 Esplanade Jean Moulin 93007 BOBIGNY). Ces réclamations peuvent également être déposées directement au greffe du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris -93558 Montreuil cedex) dans le même délai.

à l'unanimité Par 38 voix POUR

**Droit à la formation des Conseillers municipaux**

**ARTICLE 1.**

**PRECISE** que chaque conseiller municipal, quel que soit son statut au sein du Conseil municipal de la commune de Tremblay-en-France, bénéficie d'un droit à la formation adaptée à ses fonctions.

**PRECISE** que ce droit à la formation s'exercera dans les conditions fixées par la présente délibération.

**ARTICLE 2.**

Les orientations prioritaires en matière de droit à la formation des conseillers municipaux sont les suivantes :

- Formation relative aux fondamentaux de l'action publique et à l'exercice du mandat de conseiller municipal ;

- Formation relative aux délégations de fonctions et/ou de signature accordées à chaque conseiller municipal ainsi qu'aux missions qui leur sont confiées dans le cadre des Commissions municipales ;
- Formation relative à la thématique du « développement durable » ;
- Formation relative aux thématiques de la « démocratie citoyenne » et de la « solidarité » ;
- Formation relative à la thématique « efficacité personnelle » comprenant notamment la prise de parole, la bureautique, la conduite de réunions...

Chaque formation devra faire l'objet d'une demande écrite et préalable adressée à Monsieur le maire précisant, entre autres, l'objet, la date et le lieu de la formation sollicitée ainsi que les coordonnées de l'organisme formateur. Cette demande devra être adressée dans des délais raisonnables pour en permettre son traitement.

#### **ARTICLE 3.**

**FIXE** le budget annuel maximum consacré à l'exercice du droit à la formation des conseillers municipaux de la commune de Tremblay-en-France à 20 000 euros.

#### **ARTICLE 4.**

**PRECISE** que les dépenses qui seront prises en charge par la commune au titre de la présente délibération seront les suivantes :

- Les frais d'enseignement ;
- Les frais de séjour et de déplacements ;
- Les pertes de revenus éventuelles du Conseiller municipal dans les conditions fixées à l'article L2123-14 du code général des Collectivités territoriales.

**PRECISE** que ces dépenses seront remboursées par la commune sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- Formation dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur conformément aux articles R1221-12 à -22 du code général des Collectivités territoriales ;
- Signature entre la commune de Tremblay-en-France et l'organisme de formation d'une convention fixant les conditions générales de la formation qui sera dispensée. Cette convention devra être signée préalablement à la date de la formation ;
- Présentation des originaux des justificatifs de dépenses correspondants ;
- Présentation de tout justificatif exigé par les textes législatifs et règlements en vigueur le cas échéant, notamment pour la perte de revenus et les frais de déplacements ;
- Présentation d'une attestation de participation effective à la formation.

Les frais de déplacement et de séjour des conseillers municipaux seront pris en charge, le cas échéant, conformément au décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

#### **ARTICLE 5.**

Un tableau récapitulatif des actions de formation des conseillers municipaux financées par la commune sera annexé chaque année au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

#### **ARTICLE 6.**

**AUTORISE** Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer toute convention résultant de l'exercice de ce droit à la formation des conseillers municipaux ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

#### **ARTICLE 7.**

**DIT** que les dépenses en résultant seront le moment venu imputées au budget de l'exercice en cours conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

#### **ARTICLE 8.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 38 voix POUR

#### **Approbation d'une convention d'objectifs et de financement à signer avec l'association Mood/RV6K - Attribution d'une subvention pour l'année 2020**

#### **ARTICLE 1.**

**VOTE** pour l'exercice 2020 une subvention d'un montant de 38 500 euros au profit de l'association MOOD/RV6K dont le siège social est situé Théâtre Louis Aragon, 24 Boulevard de l'Hôtel de Ville – 93290 Tremblay-en-France.

#### **ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention d'objectifs à signer avec ladite association.

#### **ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

#### **ARTICLE 4.**

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

#### **ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 38 voix POUR

**La séance est levée à 20h15.**

Le Secrétaire de séance : Madame Marie-Ange DOSSOU, Adjointe au Maire

--oOo--

Le texte complet des délibérations du Conseil municipal mentionnées ci-dessus a été affiché à l'accueil de l'Hôtel de Ville à compter du 12/06/2020.

Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe des services,  
Séverine VISCOGLIOSI